

Procès-Verbal de Conseil Municipal

Du 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 JUIN à 18h30, les Membres du Conseil municipal de la Commune de Bois-Bernard se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par mail par M. le Maire à date du 11 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L 21 21 - 10 à L 21 21- 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr Monchy a lu l'ordre du jour

Ordre du jour :

- * fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin élection municipale 2026
- * participation aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent ·
- * le renouvellement des baux de fermages AC276 ET EC 201 2025-2034
- * délibération pour la fongibilité des crédits par chapitre pour la M 57
- * acquisition de plein droit de la parcelle AC125 bien sans maitre

M. Le Maire a fait l'appel des conseillers municipaux.

La feuille de présence a été signée par les membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice :

Etaient présents : Monsieur MONCHY Jean-Marie, Madame RICQ Betty, Monsieur CORDIER Alain, Madame VISEUR Jeanne Marie, HANOT Sylvie, Monsieur Lachery Christophe, Monsieur Monchy Jérémy, Madame ADAMSKI Delphine, Monsieur RUTKOWSKI Jean-Marie

Était absent excusé

Était absent Monsieur DECLERCK Ludovic, , Mme CHERCHI Sabrina Madame LEROY Valérie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice selon l'article L21 21-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une secrétaire de séance est désignée. Mme RICQ Betty tiendra ce rôle. M. Monchy propose aux membres l'adoption du PV du 10 avril 2025. LE PV est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin élection municipale 2026

Mr le Maire rappelle les modalités pour la répartition des sièges aux conseils municipal

Le conseil municipal,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer à 61, le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- de répartir les sièges de la manière suivante entre les quatorze communes membres :

	population municipale 2022 (au 1er janvier 2025)	Nombre de sièges Accord local
BOIS-BERNARD	833	1
CARVIN	17966	8
COURCELLES-LES-LENS	8015	4
COURRIERES	10160	5
DOURGES	6068	3
DROCOURT	2952	2
EVIN-MALMAISON	4657	2
HENIN-BEAUMONT	25764	11
LEFOREST	7120	4
LIBERCOURT	8047	4
MONTIGNY-EN-GOHELLE	9667	5
NOYELLES-GODAULT	5949	3
OIGNIES	10260	5
ROUVROY	8675	4
	126 133	61

*** participation aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent :**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la délibération du 27 novembre 2012 attribuant une participation de 5€ au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent selon l'article 22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

Cette participation devenant obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

Vu de la saisine du Comité Social Territorial (CST) en date du 16/06/2025

De ce fait, M.le Maire invite le conseil Municipale à conserver les prérogatives à l'ancienne délibération et à proposer une *participation à la complémentaire Prévoyance* identique à tous les agents à savoir 7€ par mois et par agent DECIDE de verser un montant de participation en date du 1 janvier 2025

Le conseil vote à l'unanimité

*** le renouvellement des baux de fermages AC276 ET EC 201 2025-2034**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du terrain cadastré AC 276 d'une superficie de 1ha 30a 41ca contiguë au terrain de football.

Il signale que par délibération en date du 28 juin 2007 le conseil municipal avait décidé de louer les terres à M. Cordier Alain du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2025. Il propose de lui relouer cette parcelle.

Mr le Maire invite Mr Cordier à quitter la salle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de reconduire la location de 1ha 30a 41ca de la parcelle cadastrée AC n°276 pour neuf années consécutives en actualisant le fermage en fonction de l'indice départementale des fermages en vigueur.
- AUTORISE M. Le Maire à signer le bail à intervenir entre la commune et M. Cordier Alain.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire du terrain cadastré ZC 201 d'une superficie de 3ha 53a 46ca.

M. Le Maire signale que par délibération en date du 30 Novembre 2007 le conseil municipal avait décidé de louer du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2025 ses terres à M. Loy Olivier. et M. Monchy Daniel. M. Monchy Daniel ayant pris sa retraite un avenant au bail a été signé par M. Monchy Jérémy successeur.

M. Le Maire demande à M. Monchy Jérémy, partie intéressée de bien vouloir se retirer. Celui-ci ne participera donc pas au vote.

M. Le Maire rappelle qu'une partie de cette parcelle a été plantée, soit 7a 96ca, et propose de relouer le reste soit 3ha 45a 50ca de la façon suivante :

- 2 ha 46 a 00 ca à Monsieur Loy Olivier.
- 99 a 50 ca à Monsieur Monchy Jérémy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de reconduire la location d'une partie 3 ha 45 a 50 ca de la parcelle cadastrée ZC n°201 pour neuf années consécutives en actualisant le fermage en fonction de l'indice départementale des fermages en vigueur.**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer les baux à intervenir entre la commune et M. Loy Olivier et M. Monchy Jérémy.**

* délibération pour la fongibilité des crédits par chapitre pour la M 57

Comme chaque année, le maire propose la fongibilité des crédits par chapitre budgétaire

Aussi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chaque section et à signer tout document si rapportant.
Les membres du conseil vote à l'unanimité

Renouvellement des membres du bureau de l'AFR

Mr le Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu un courrier de la DDTM lui faisant connaître qu'il y a lieu de procéder dès à présent au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Bois-Bernard.

Les membres sont désignés pour 6 ans. En ce qui concerne la commune il appartient au conseil municipal de désigner 4 membres propriétaires ou nus-propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, c'est-à-dire en section Z.

Le Maire est membre de droit du bureau de l'AFR et ne doit donc pas être repris au titre des propriétaires à désigner.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal désigne :

1. Monsieur Jérémy Monchy
2. Monsieur CAYET Éric
3. Monsieur CORDIER Alain
4. Monsieur MONCHY Daniel

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour les nouveaux membres du bureau de délibération.

- Acquisition du 35 route d'Arras

Comme l'ancienne propriétaire est décédée depuis plus de trente ans, Mr le Maire rappelle que la délibération doit être prise ne servait pas et qu'il devait prendre une délibération par acquisition de plein droit. Il annonce les frais annexes à la vente, frais de notaires et autres Diagnostiques.

Le montant du bien s'élève à environ 60000€.

Le conseil autorise le maire à incorporer ce bien et à le vendre dans l'état.

Questions diverses

Mr le maire a acquis des lits superposés en vente enchère dans une école de Voisin le Bretonneux. Pour l'arrivée des nouveaux petits de la maternelle.

M.LE MAIRE a reçu la demande de la dgfp pour le paiement des factures (principalement cantine, location) en prélèvement, virement ou CB . les paiements CB engendrent des frais bancaires pour la commune mais ils seront minimes.

Mr le maire explique le choix de revaloriser les IFSE des agents

IfSE + CIA = RIFFSEP n'a pas évolué depuis sa création en 2017, l'insee évolue du cout de la vie 20% entre 2017 et 2025

Mr le Maire propose de définir des critères pour une évolution à 40% cette augmentation représente 750€ avec les charges d'augmentation par mois.

Mr le Maire rappelle que l'installation de la caméra 360° est en cours.

MME Viseur a fait part des travaux de protection des vitraux et d'une tombe effondrée qui est sécurisée mais que la famille ne veut pas prendre en charge.

Mme Ricq rappelle les festivités de l'école et le Week end du 14 juillet avec les voitures anciennes, brocantes, bal et repas

Mr Lachery aborde le judo avec des beaux passages de ceintures, le tennis de tables de bons résultats. Le Football pose encore quelques problèmes dans son organisation et ses rendus de bilans financiers. il rappelle que ce Week end le club fête ses 40 ans et qu'une entente avec Henin Beaumont devrait voir le jour. Les conseillers se posent beaucoup de questions sur ce sujet. MR CORDIER invite le service technique à arroser les nouveaux arbres.

MR LE MAIRIE A CLOTURER LE CONSEIL MUNICIPAL A 19H49